

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 FEVRIER 2021**

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz n'a pas été demandée.

Présidence : Jean-Luc Bürgy

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par M. Jean-Luc Bürgy, président, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

Il a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mme la conseillère municipale et MM. les conseillers municipaux, les membres du conseil et le représentant de la loi.

L'appel fait constater la présence de 50 conseillères et conseillers, président compris. Dès lors, il déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

En préambule, il rappelle que les prescriptions sanitaires imposées sont respectées et remercie d'avance les huissiers de les faire respecter, notamment en remplaçant les protections de micro après chaque intervention au podium.

Des erreurs s'étaient glissées dans l'ordre du jour raison pour laquelle un correctif a été envoyé par email ; le président s'en excuse

Se sont excusés :

Mesdames Barbara de Kerchove, Tommasina Maurer, Loren Studer

Messieurs Sébastien Amiguet, Michel Aubert, Daniel Berner, Martin Bornand, François Golay, Giuseppe Singarella, Cédric Tercier, Alain Vionnet

Absents : --

Le bureau du conseil a reçu :

1 postulat intitulé « Demande d'effectuer toute la lumière sur le service de ramonage » qui sera traité au point 11.

Le point 2 : Assermentations est à mettre au pluriel

M. le Président lit l'ordre du jour modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Assermentations
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020
4. Communications du bureau du conseil
5. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
6. **PREAVIS N° 01/2021** relatif à une demande de crédit de CHF 220'000.- pour la préparation de la mise en œuvre de la fusion des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz
7. **PREAVIS N° 03/2021** concernant la demande de crédit destiné à soutenir les entreprises et commerces locaux impactés par la crise sanitaire COVID-19
8. Réponse de la municipalité :
 - 8.1 Postulat A /2020 de M. Guy Marti intitulé « le ramoneur porte bonheur ou se porte-t-il bonheur ? »
 - 8.2 Postulat de Mme Sarah Lisé intitulé « Sécurité et mobilité au Pain d'Epice »

8.3 Postulat de M. Roland Rapin intitulé « lutte contre le bruit de la circulation à St-Légier - La Chiésaz : pour une étude des effets d'une limitation générale de la vitesse à 30 km/h »

8.4 Interpellation de Mme Corinne Andreutti intitulée « pour une amélioration de la sécurité sur le chemin du Genevrier ».

9. Nomination d'un membre de la COGEST
10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
11. Postulat
12. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.

2. Assermentation

M. Jean-Luc Bürgy, président, annonce qu'en remplacement de la conseillère communale Mme Gabrielle Pasche, sur proposition du parti socialiste, le bureau du Conseil Communal a élu le conseiller communal, Monsieur Elliott Duplan.

Et qu'en remplacement du conseiller communal M. Jacques Décombaz, sur proposition du parti PLR, le bureau du Conseil Communal a élu le conseiller communal, Monsieur Patrick-Yan Millasson.

Le président demande aux futurs assermentés de bien vouloir se rendre devant l'assemblée.

Après lecture de l'art. 5 du règlement du conseil, le président procède, devant le podium, à l'assermentation de :

- M. Elliott Duplan
- M. Patrick-Yan Millasson

Les assermentés promettent de respecter le serment en levant la main droite.

Le nombre de conseillères et conseillers présents ce soir est donc de 52.

3. Adoption du procès-verbal du 30 novembre 2020

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité moins 6 abstentions.

Il remercie Mme Ariane Wunderli pour la rédaction de ce PV.

4. Communications du bureau du conseil

M. Jean-Luc Bürgy, président, informe qu'il a reçu :

- Communication de Mme Colette Rossier concernant le préavis 02/2021 relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) au projet de sécurisation et de rénovation du Centre des Congrès et d'Exposition à Montreux et qui informe que la première séance aura lieu le 11 mars. Ce préavis sera donc traité lors de la séance du conseil communal du 3 mai 2021.

- Suite à réclamation concernant le nombre important de préavis impliquant des séances de commission et des délais courts pour rendre les rapports. M. le Président après consultation du syndic, de la municipalité, du bureau et des responsables de groupe des partis, annonce sa décision de reporter la séance du 22 au 29 mars pour donner le temps aux commissions de rendre des rapports de qualité. Une communication écrite sera envoyée aux conseillers par email dans les prochains jours.
- Les lettres de démission du Conseil communal des conseillères et conseillers suivants sont lues dans l'ordre chronologique :
 - Monsieur Jacques Décombaz du 24.12.2020
 - Madame Gabrielle Pasche du 28.12.2020
 - Madame Anne Morier du 6.2.2021
 - Madame Patricia Sava du 8.2.2021
 - Et un mail de démission de la COGEST de M. Yves Berthoud (17 décembre 2020)
- Les remerciements de la famille Liaudat, le 18 décembre, suite aux condoléances pour le décès de Madame Gilberte Liaudat.
- Le bureau a reçu les bons vœux et les remerciements pour la fructueuse collaboration de la part de la paroisse réformée.
- Suite à la communication du 15 janvier, concernant l'annulation du souper du conseil et l'envoi d'un bon à utiliser dans les restaurants de la commune en remerciement du travail des conseillers communaux en 2020, il s'assure que chacun a reçu ledit bon.
- Le courrier de Swisscom (en décembre) adressé à tous les conseils communaux décrivant la situation problématique de la couverture du réseau, la désactivation du réseau 2G et le besoin croissant en personnel dans le domaine TIC (télécom et informatique). Communication à trouver sur le site : www.swisscom.ch/lettre-aux-communes. Le tout accompagné de flyers sur la 5G.

5. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

M. Alain Bovay, syndic, annonce neuf communications :

Communication 01-2021 - Orale

Concernant l'assainissement de la partie inférieure du chemin du Saugy - Etape 2

Communication 02-2021 - Orale

Lift « de l'école au monde professionnel »

Communication 03-2021 - Orale

Covid-19 - Loyers commerciaux

Communication 04-2021 - Orale

Assainissement de la partie supérieure du chemin du Saugy - Etape 3. Bouclément du préavis 01/2017

Communication 05-2021 - Orale

Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 200'000.- au maximum pour le renouvellement de plusieurs véhicules et agrégat au sein du service des espaces publics. Bouclément du préavis 18.2019

Communication 06-2021 - Orale

Préavis 03-2018 - plan d'affectation « A la Veyre-Derrey » enquête publique

Communication 07-2021 - Orale

Annexe de l'Auberge communale

Communication 08-2021 - Orale

Eau potable - Fuite sur le tronçon d'adduction aux Issalets - Allamands

Communication 09-2021 - Orale

Transports scolaires

M. Alain Bovay, syndic annonce le préavis 04/2021 concernant une demande de crédit d'étude pour l'amélioration des ressources de la zone des Issalets - La Joux en Haute Veveysse de Fégire.

M. Thierry George, municipal annonce le préavis 05/2021 concernant la réalisation de la seconde phase du projet « Enjoy les Pléiades ».

M. Dominique Epp, municipal annonce le préavis no 06/2021 concernant l'harmonisation des applications de gestion communale (COFIN)

M. Dominique Epp, municipal annonce le préavis 07/2021 concernant l'extension de l'offre en transports publics sur la ligne 215

6. PREAVIS 01/2021 relatif à une demande de crédit de CHF 220'000.- pour la préparation de la mise en œuvre de la fusion des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz

M. Jean-Luc Bürgy, président, demande à M. Claude Schwab de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc chargée de l'étude du préavis.

Vœu : les commissions d'étude de St-Légier-La Chiésaz et de Blonay demandent une information factuelle sur l'avancement de la mise en œuvre de la fusion Blonay et St-Légier soit présentée par la municipalité lors de chaque séance du conseil communal. Ce vœu a recueilli l'approbation de six membres de la commission d'études de Blonay et une abstention. Il a été approuvé à l'unanimité des membres de la commission ad hoc de St-Légier - La Chiésaz.

C'est à l'unanimité que la commission ad hoc propose d'approuver les conclusions du préavis no 01/2021.

Il demande à M. Stéphane Jaquet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée et d'effectuer la lecture des conclusions des commissions des finances de St-Légier et Blonay.

En conclusion et au vu de ce qui précède, les membres de la commission des finances recommandent aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°01/2021.

A savoir :

- Accorder un crédit de CHF 220'000.- pour la préparation de la mise en œuvre de la fusion des communes de Blonay et St-Légier - La Chiésaz
- Accepter de financer les montants à engager par la trésorerie courante

M. le Président donne la parole au Syndic, qui propose l'amendement suivant :

- Retirer le point 2, soit « Accepter de financer les montants à engager par la trésorerie courante »

Et faire les adjonctions des deux points suivants (identiques pour les deux communes), soit :

- Financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt contracté auprès d'un établissement bancaire ou d'une institution, et ce aux meilleures conditions du moment ;
- Amortir cet investissement sur une durée de 10 ans maximum, conformément au règlement sur la comptabilité des communes.

M. le Syndic ajoute également que la municipalité a pris note du vœu de la commission ad hoc. Les informations fournies par le COPIL et les groupes de travail seront transmises dans COMM'uneINFO de même que lors de chaque séance du conseil communal.

M. le Président mentionne que ce point sera rajouté à l'ordre du jour des prochaines séances.

La discussion sur le Préavis no 01/2021 est ouverte.

Mme Anne Weill-Lévy est d'avis qu'il serait opportun, pour des raisons de transparence et d'évaluation du coût de la fusion, de comptabiliser séparément dans un compte tout ce qui concerne la fusion, et dans un autre, ce qui a trait au conseil communal jusqu'à la fin de cette législature. Cette démarche a été faite et appréciée par la commune d'Oron en 2012. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'un amendement formel.

Mme Sarah Lisé prend la parole au nom du groupe des Verts et Ouverts « *Le groupe de Verts et Ouverts souhaite soutenir ce préavis afin de pouvoir aller vers une fusion qui démarre sous les meilleurs auspices, notamment pour les employés communaux.*

Nous restons cependant interloqués devant la mise à l'écart des organes délibérants et de la population, comme stipulé dans l'article 4 de la charte que se trouvait annexée au préavis. Une inclusion de toutes les parties prenantes nous semble importante et même essentielle et ce, lors de toutes les différentes étapes (même aujourd'hui, pendant cette phase de préparation).

De ce fait, à défaut d'une commission municipale de suivi, qui nous aurait semblé constituer un accompagnement adéquat dans ces démarches de fusion, nous soutenons largement le vœu émis dans le rapport, et nous sommes heureux que la municipalité s'engage à présenter une information factuelle sur l'avancement de la préparation de la mise en oeuvre de la fusion comme elle vient de le stipuler.

Par ailleurs, nous prenons note de la place centrale que prend le COMM'uneINFO dans l'information à la population, comme cité au paragraphe 2 de la page 6 du préavis. Il nous paraît donc important de mener dès aujourd'hui une réflexion quant aux buts et statuts de ce journal, et d'y amener des changements qui pourraient servir la population au mieux. Pourquoi pas offrir un accès aux habitants de nos communes afin de pouvoir s'y exprimer ou y poser des questions, par exemple sous forme de courrier des lecteurs. Ou encore, pourquoi pas y inclure les décisions importantes qui ont lieu lors de nos séances de conseil communal, afin que la population puisse suivre au fur et à mesure l'avancement du travail qui s'effectue et les décisions qui se prennent dans leur commune. Donnons l'opportunité aux habitants d'être informés et impliqués dans la vie leur commune et de leur communauté !

Dans le même ordre d'idées, nous sommes soucieux des critères qui seront pris en considération pour l'attribution des locaux aux différents services. Nous comprenons pleinement le besoin de planifier la réaffectation des bureaux et le déménagement avant le début effectif de notre nouvelle commune fusionnée, afin que l'administration puisse être opérationnelle dès le 1^{er} janvier. Mais nous souhaitons que les services communaux puissent être le plus accessibles possible à toutes et tous. Pourrions-nous à cet effet envisager une forme de décentralisation des services à la population? En effet, comme des locaux communaux existent les deux villages, pourrions-nous y répartir les différents services à la population? Ou même imaginer que certains services puissent répartir leur présence au fil de la semaine dans les deux villages ?

En dernier lieu, ma collègue vient de le mentionner, nous souhaiterions que les dépenses spécifiquement liées à la préparation et à la mise en oeuvre de la fusion soient comptabilisées dans un compte dévolu à la fusion de nos deux communes. Cette démarche, qui nous semble accessible et non coûteuse, permettrait un suivi de l'évolution de la fusion, un contrôle facilité des dépenses, et surtout, une transparence vis-à-vis du contribuable.

Je remercie d'avance la municipalité de nous amener des éclaircissements par rapport à ces

questions. »

M. Claude Schwab prend la parole «*En étudiant et discutant de ce préavis, j'ai un œil qui pleure et un œil qui rit. L'œil qui rit, c'est le coup de chapeau à la municipalité qui, en bonne gouvernance a su anticiper pour faire un bon compte à rebours afin que la fusion se fasse dans les meilleures conditions possibles. L'œil qui pleure c'est la peau de chagrin de ce que sont devenues les compétences de notre conseil communal. Nous n'avons pas d'autres choix que d'avaliser des sommes qui ont déjà été dépensées. Je regrette que la municipalité n'ait pas, au moins le 28 septembre, lendemain de la votation, informé le conseil des engagements qu'elle a pris. Quand des autorisations de dépenser arrivent neuf ou six mois trop tard, c'est réduire notre conseil à une caisse enregistreuse. C'est pourquoi, le vœu proposé par la commission demande au moins que notre conseil soit tenu au courant au fur et à mesure de l'évolution des dossiers. En espérant que la future commune trouvera un remède pour supprimer ces mauvaises manières.* »

Mme Corinne Andreutti, souhaite avoir des éclaircissements concernant la différence entre les parts de St-Légier et de Blonay. En effet, au 4^e paragraphe de la page 3 de la COFIN il est mentionné que la commune de Blonay prévoit un montant supplémentaire pour des ressources externes. Alors que tous les montants du préavis sont divisés en deux elle souhaite savoir pourquoi Blonay a besoin de plus de ressources et pourquoi ce montant est pris sur cet investissement.

M. Guy Marti précise, suite à l'intervention de Mme Sarah Lisé, que le GCAS est partenaire du journal COMM'uneINFO et que dans la convention, il est précisé que ce journal n'est pas « une tribune libre » et est apolitique. Il questionne ensuite à la municipalité pour savoir qui tranche en cas d'égalité du comité de pilotage (page 3 du préavis, comité de pilotage).

M. le Syndic répond à l'intervention de Mme Anne Weill-Lévy concernant la comptabilisation séparée des dépenses inhérentes à la fusion et l'assure que cette demande est légitime et que cela sera fait. Il indique que la différence concerne essentiellement de vacations municipales qui sont comprises à St-Légier et pas à Blonay.

Il précise qu'il y a eu de longues discussions avec la commission des finances de Blonay concernant les amortissements, essentiellement des panneaux de signalisation, sur 10 ans. L'intention de St-Légier est d'amortir rapidement ce montant.

Concernant le pt 4 de la charte pour la fusion, il précise qu'il s'agit de la participation des employés communaux et ajoute que la municipalité est consciente de l'importance de cette participation et de faire remonter les connaissances « métier ».

Quant au statut du journal COMM'uneINFO, ce dernier pourra être revu par la nouvelle municipalité. A l'heure actuelle il s'agit d'un journal d'information factuelle et apolitique comme mentionné précédemment.

Concernant les locaux et leurs accessibilités, il souligne qu'il est important d'en mesurer l'efficacité et que ceci sera fait avec Compas Management. A l'heure actuelle, la municipalité veille à ce qu'il y ait aussi des services à St-Légier car ceci est important pour les commerces installés, notamment les restaurateurs, les petits commerçants et autres sociétés qui gravitent autour des administrations communales.

M. le Syndic remercie M. Claude Schwab concernant sa remarque de l'œil qui rit. Pour ce qui est de l'œil qui pleure, il informe qu'il en a pris note et comprend le sentiment du conseil communal « d'être bafoué ». Les raisons du retard aux lendemains des votations sont dues à la volonté de présenter un projet plus abouti, plus précis et concret. Le mandat concernant Compas Management a en effet été établi tôt car indispensable, étant donné le retroplanning serré pour cette société et l'informatique.

En réponse à l'intervention de Mme Corinne Andreutti concernant la différence de CHF 15'000.- il informe que les deux communes n'ont le même système de traitement. A Blonay il s'agit

d'un forfait alors qu'à St-Légier ce sont des vacations. Blonay estime qu'il s'agit d'heures supplémentaires et malgré une proposition d'alignement, Blonay n'a pas souhaité modifier son budget. Cependant cette situation différenciée sera « réglée » avec le démarrage de la nouvelle commune.

En réponse à la question de M. Guy Marti, il répond que les décisions importantes sont prises par les municipalités. Les décisions prises par le COPIL sont de moindres importances pour pouvoir avancer dans ce projet de fusion.

M. Guy Marti reprend la parole et réitère sa question : « s'il y a un chiffre pair lors d'une décision à prendre, qui tranche ? »

M. le Syndic répond que personne ne tranche car l'objectif est d'arriver à l'unanimité. Dans le cas contraire, ce seront les municipalités qui trancheront.

Mme Anne Weill-Lévy reprend la parole. Elle a entendu la réponse concernant COMM'uneINFO et ignorait l'accord figurant dans la convention à l'origine du journal. Elle est cependant interpellée car la démarche participative s'impose, vu les résultats de la votation pour la fusion. En effet, un nombre important de personnes attendait plus de transparence. Elle est d'avis qu'un médiateur pourrait éviter de « sortir des clous habituels du canton de Vaud ». Au niveau du Grand Conseil et dans d'autres communes, il y a également ce sentiment de servir de « chambre d'enregistrement ».

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

>L'amendement proposé par la municipalité est mis au vote:

- Retirer le point 2, soit « Accepter de financer les montants à engager par la trésorerie courante »
- Et faire les adjonctions des deux points suivants (identiques pour les deux communes), soit :
- Financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt contracté auprès d'un établissement bancaire ou d'une institution, et ce aux meilleures conditions du moment ;
 - Amortir cet investissement sur une durée de 10 ans maximum, conformément au règlement sur la comptabilité des communes.

L'amendement est accepté à la majorité moins 4 abstentions.

M. le Président relit les conclusions du préavis amendé

A savoir :

- Accorder un crédit de CHF 220'000.- pour la préparation de la mise en œuvre de la fusion des communes de Blonay et St-Légier - La Chiésaz
- Financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt contracté auprès d'un établissement bancaire ou d'une institution, et ce aux meilleures conditions du moment ;
- Amortir cet investissement sur une durée de 10 ans maximum, conformément au règlement sur la comptabilité des communes.

Au vote, le préavis municipal n°01/2021 amendé est accepté à la majorité et 5 abstentions.

7. PREAVIS N°03/2021 concernant la demande de crédit destiné à soutenir les entreprises et commerces locaux impactés par la crise sanitaire COVID-19

M. Jean-Luc Bürky, président, demande à M. Marc Chatelain de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission des finances.

En conclusion et vu de ce qui précède, après délibération et à l'unanimité, la COFIN propose aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°03/2021, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à engager la somme de CHF 140'000.- destinée à soutenir les entreprises et commerces locaux impactés par la crise sanitaire COVID-19 ;
- Cette dépense sera financée par la trésorerie courante ;
- Ce montant sera porté au compte no 110.00/3659.00
- Autoriser la municipalité à signer tous les contrats nécessaires

La discussion est ouverte,

M. le Syndic explique oralement que ce préavis répond à l'interpellation de M. Guy Marti, déposé le 30 novembre 2020 et intitulé « pour un soutien au tissu économique local ».

M. Claude Schwab prend la parole « *Personne n'aime la taxe déchet, ni les particuliers, ni les entreprises ! Je suis bien placé pour le savoir, ayant dû il y a huit ans défendre les préavis sur le sujet. Dans le préavis que nous devons traiter aujourd'hui, la Municipalité se contente de dire qu'elle a rencontré une délégation du Groupement des Artisans et Commerçants mais ne donne aucun argument pour expliquer pourquoi elle entre en matière quant à la suppression de la taxe déchet 2020 pour les entreprises. Elle se contente de répondre à une question pertinente de la commission des finances qui s'interroge sur le fait qu'en bénéficieraient aussi bien les entreprises qui ont profité des effets de la pandémie, celles qui n'en n'ont pas souffert et celles qui ont été atteintes de plein fouet par les mesures Covid. La municipalité se contente de répondre que cela serait ingérable de faire des différences entre les entreprises. Mais avant les questions de gestion, il faut se poser les questions fondamentales d'équité de traitement d'une part et d'efficacité d'autre part. En effet la suppression de la taxe déchet 2020 pour les entreprises génère deux injustices. La première, comme nous venons de l'évoquer, par l'effet arrosoir de cette mesure. Pour prendre un seul exemple, l'entreprise visée par l'interpellateur dans le postulat que nous traiterons tout à l'heure ne devrait pas avoir eu de baisse de chiffre d'affaire en 2020 dans la mesure où les ramonages ont dû être effectués et il devrait bénéficier du cadeau payé par nos impôts. En sport cela s'appelle un autogoal...*

La deuxième injustice concerne la comparaison entre entreprises et particuliers. Pour rappel, la taxe pour les entreprises est de 100 ou 200 CHF selon le nombre de collaborateurs. La taxe pour une famille avec deux enfants en apprentissage ou aux études est de 360 CHF, suite au refus de la majorité de notre conseil d'exempter les personnes en formation jusqu'à 25 ans. Et si des entreprises ont souffert de la crise, certains particuliers en ont aussi bavé, par des pertes d'emploi, par le chômage partiel, par la disparition des petits boulots pour étudiant par exemple. Pourquoi alors limiter l'arrosage aux entreprises et ne pas l'étendre à tous nos concitoyens, si l'on estime que c'est vraiment une bonne solution d'aide.

Qu'on me comprenne bien, cette intervention n'est pas dirigée contre les entreprises qui ont souffert et qui souffrent de la crise. Mais contre cet emplâtre sur une jambe de bois que serait la suppression d'une taxe dont l'effet serait bien minime en situation de détresse.

Du reste la Municipalité a évoqué d'autres mesures, mais elle s'est bornée à proposer des bons d'achat. En fait, ce qui fait défaut dans notre commune, c'est l'absence d'une politique sociale digne de ce nom, qui ne considère pas comme ingérable une aide plus ciblée et plus efficace. C'est pourquoi je dépose un amendement pour renoncer à cet arrosoir, soit de diminuer de 30'000 CHF la somme à engager. »

Amendement de M. Claude Schwab au sujet du préavis 03/2021 :

Autoriser la municipalité à engager la somme de CHF 110'000.- et non CHF 140'000.-.

Ceci pour maintenir cette taxe au nom de la justice et de l'efficacité.

M. Guy Marti prend la parole et remercie la municipalité de l'information qu'elle vient de transmettre et ajoute que si l'amendement est refusé et le préavis accepté, il considérera que ce dernier est une réponse à son postulat.

Il ajoute ensuite que le sentiment de M. Claude Schwab peut être débattu. Il mentionne que dans ce cas, la taxe déchet pourrait être « sortie » de ce préavis et qu'il serait dès lors possible en créer un autre, spécifique. Il valide le choix fait par la municipalité d'englober l'interpellation dans ce préavis, choix qui est à son avis sensé et fait lors de la séance avec la présence de la COFIN in corpore. Il ne souhaite pas entrer dans les détails de faire ou pas l'arrosoir mais il attire l'attention de M. Claude Schwab sur le fait qu'il y a beaucoup d'indépendants qui apprécieraient ce geste, même symbolique, selon la taille de l'entreprise.

M. Jean Zuchuat prend la parole : *« Je salue de tout coeur le soutien qui est octroyé aux commerçants de St-Légier. Le projet comporte cependant quelques aspects problématiques, et je ne reviendrais pas sur la taxe déchets qui a été abordée par M. Schwab et que je soutiens, notamment en ce qui concerne l'étendue des bénéficiaires. En effet, la crise a impacté les entreprises à des degrés divers.*

Concernant les « bons », il s'agit d'une bonne idée en soi, cependant, il me manque de critères clairs d'attribution. Si on prend l'exemple de ce qui s'est fait au canton :

«être actives dans les secteurs touristiques de l'hospitalité (hôtellerie, parahôtellerie), de la gastronomie, de la viticulture, des parcs animaliers, ou autres activités de loisirs en extérieur, de la culture, des transports publics et des remontées mécaniques », c'est une façon de cibler les choses, qui n'est peut-être pas optimale, mais cela a le mérite d'avoir une certaine transparence par rapport au contribuable.

Je voudrais aussi évoquer le principe de la bureaucratie au sens positif du terme où les décisions se font sur des critères qui dépassent les relations interpersonnelles et au cas par cas et pour permettre une certaine égalité de traitement.

Il n'est donc à mon sens pas acceptable de laisser à la municipalité «toute la latitude pour élargir le spectre à plus de commerces et d'entreprises que celles usuellement éligibles, partant du principe que tous les secteurs économiques ont été impactés ou le seront à terme ». A fortiori dans une petite commune. Inclure ou non un secteur d'activité revient donc souvent à dire oui ou non à une entreprise en particulier, avec tous les aspects relationnels qui en découlent.

Pour moi il est nécessaire de préciser au minimum des grands principes d'attribution. A partir de quel degré de réduction de l'activité une entreprise est éligible ? faut-il inclure les entreprises b2b dont la clientèle est fortement impactée par le COVID et subissant donc indirectement les effets de la crise ? voici donc quelques questions à se poser et qui n'ont pas été mentionnées dans le préavis.

Il est difficile, à ce stade de la discussion, de pouvoir développer ici, en plénum, une solution satisfaisante. Le refus pur et simple de cette initiative sous le prétexte que les critères sont trop vagues ne me semble pas une solution non plus.

Je propose donc l'amendement suivant :

Remplacer le paragraphe :

« Avec ce concept, la municipalité a aussi toute la latitude pour élargir le spectre à plus de commerces et d'entreprises que celles usuellement éligibles, partant du principe que tous les secteurs économiques ont été impactés ou le seront à terme »

Par

« Une commission municipale est nommée pour épauler la municipalité dans l'affinement des critères d'éligibilité visant à se focaliser sur les secteurs d'activités les plus durement touchés ».

Ainsi si nous pouvons fixer des critères un peu plus restrictifs, nous pourrions avoir plus de budget, une plus grande force de frappe, pour toucher ceux qui en ont vraiment besoin.

Il serait aussi possible de ne pas supprimer les CHF 30'000.- de la taxe déchets et de les affecter aux bons, qui pourraient avoir une plus grande force de frappe pour ces secteurs plus durement touchés ».

M. Stéphane Jaquet informe que la Commission a longuement délibéré sur ce préavis et a gardé à l'esprit qu'il fallait apporter une solution relativement simple et une certaine égalité de traitement. Blonay a favorisé surtout les commerçants et St-Légier n'a pas forcément le même tissu industriel. M. Jaquet insiste sur le fait qu'il s'oppose fermement au principe d'une commission, qui à son avis, ne n'apportera une bonne solution car finalement ce sont les personnes qui choisiront où dépenser leurs bons. Même si une sélection de commerçants devait être faite sur la base de critères spécifiques, il n'y a rien qui garantit que les gens iront dépenser l'argent chez ces commerçants. Il ajoute qu'il a confiance en la municipalité pour appliquer des critères sensés.

Il est aussi d'avis qu'au vu du montant engagé, il est souhaitable de ne pas faire une commission afin de ne pas créer « une usine à gaz » et pour terminer, il s'insurge contre la volonté du conseil de toujours vouloir s'impliquer dans les prérogatives de la municipalité et revoir les choses. Il invite donc les membres du conseil à donner des lignes directrices validées et ensuite faire confiance à la municipalité pour les appliquer.

M. le Syndic remercie M. Jaquet qui a ajouté un complément d'information quant aux discussions qui ont eu lieu avec la commission des finances et aussi en présence d'une délégation du GCAS.

Il rappelle qu'avant Noël, l'intention à Blonay était d'aider les commerces sans créer « une usine à gaz ». A St-Légier, il était juste trop tard pour le faire, pour des raisons de délai et la municipalité a cherché une solution simple, déjà en application dans d'autres communes et à un prix modeste pour pouvoir démarrer le 1er mars, donc dans un délai record. La démarche se veut pragmatique et certains domaines tels que notaires, avocats, banques, assurances, cabinets médicaux, etc ... ont été écartés. Elle se veut être un même élan de solidarité rapide, comme celui initié par la commune de Blonay et sur la demande du conseil communal. A ce jour, les entreprises ne peuvent pas attendre et il faut éviter des faillites et cessations de paiement. Il est urgent d'agir et il ajoute que le canton se trouve dans la même situation. Vu les montants impliqués, pour ce qui est du postulat de M. Marti, il s'agit d'un geste soit significatif, soit symbolique selon la taille de l'entreprise (CHF 100.- jusqu'à 5 collaborateurs, et CHF 200.- pour plus de collaborateurs).

En réponse à M. Jean Zuchuat, M. le Syndic précise qu'il s'agit d'une solution simple et qu'une fois le premier montant atteint, un point de situation sera fait avec la COFIN. Il ajoute que ce sont les entreprises qui s'inscrivent elles-mêmes. Ensuite, ce sont les habitants de St-Légier et Blonay qui peuvent utiliser ces bons. Les habitants de St-Légier ont pu utiliser ces bons à Blonay et il compte également sur la réciprocité de la part des blonaysans.

M. Claude Schwab reprend la parole. Pour lui, M. Marti a défendu, avec légitimité, son groupement et il lui paraît évident que toutes les entreprises vont accepter ce cadeau. Il reste cependant sur sa faim car même lors de l'intervention de M. le Syndic, il n'a pas entendu d'argument pertinent, hormis « ça fait plaisir ». Il est d'avis qu'il faut être plus strict dans la manière de dépenser l'argent du contribuable afin que les montants dépensés atteignent leur but. Dans le cas présent, d'autres mesures, plus ciblées, auraient été réalisables avec la somme de CHF 30'000.-. Il ajoute que la politique sociale est sous-développée dans la commune et qu'il faudra faire mieux à partir de janvier 2022. Pour lui il s'agit d'une question de justice et d'efficience.

M. Guy Marti intervient à nouveau. Pour lui, tout le monde accepte un cadeau, à plus forte raison quand les difficultés sont d'actualité. Il invite les membres à refuser l'amendement et soutenir le préavis.

M. Stéphane Jaquet intervient également à nouveau. Il s'insurge quand il est dit que la commune a une politique sociale insuffisante, car la commune y contribue à large échelle via sa contribution à la facture sociale du canton. Il s'oppose également à l'amendement.

Mme Anne Weill-Lévy prend à son tour la parole et se dit déchirée entre les deux. D'une part, le canton a à ce jour traité 33 cas de rigueur sur 1000. D'un autre côté, elle est d'avis que l'on est en train de comparer des pommes et des poires mais qu'il y a un réel besoin d'urgence et qu'il n'y a pas un syndrome d'abus. Si cette démarche ne se fait pas, alors la cible aura été manquée. Il faut donc prendre le risque de l'arrosage. Pour ce qui est de l'annulation de la taxe déchet 2020, elle pense qu'il s'agit d'un geste moins nécessaire. Par contre il serait souhaitable de demander aux commerces qui en bénéficieront, des informations quant à leur comptabilité, afin de déceler un éventuel abus.

M. Jean Zuchuat tient à préciser le sens de son intervention, à savoir qu'il soutient cette initiative mais que dans un souci d'efficacité et de ciblage, il serait opportun d'avoir des critères plus précis, établis par une commission municipale qui peut se réunir assez rapidement. L'intention étant d'aider les vrais cas de rigueur et de concentrer les efforts pour ces derniers. Il cite en exemple le report des dépenses de la population dû au télétravail vers les commerces d'alimentation, et qui bénéficient de la crise. Il ne pense pas qu'il soit opportun de demander à la population de s'autocensurer pour l'utilisation de ces bons auprès des commerces qui en ont le plus besoin.

M. le Syndic attire l'attention sur le fait qu'il y a la semaine suivante les relâches puis de nombreuses commissions et qu'une telle décision démocratique solliciterait également les collaborateurs, qui sont engagés sur le processus de fusion, pour approfondir les recherches. Une fois les CHF 70'000 dépensés, ce seront les présidents de groupes, une délégation du GCAS et la COFIN qui pourront remettre en question la démarche en cas de nécessité. Il ajoute qu'il s'agit d'une solution rapide, pragmatique et prête à démarrer.

M. Roland Rapin tient à préciser que dans ledit préavis, il y a des directives qui expliquent le système des bons et qui sont quasi identiques à celles de Blonay. Etant donné qu'elles ont été établies par une délégation municipale, les chefs de groupe et du GCAS, il souligne qu'on peut admettre une certaine légitimité démocratique. Pour ce qui est de la taxe déchets, certes l'arrosage est un peu inquiétant mais il s'agit par ailleurs de la seule démarche qui vient en aide aux entreprises. Les bons quant à eux viennent en aide aux clients mais pas aux commerces. Il est donc d'avis qu'il s'agit d'une bonne solution, sans trop de perte de temps et d'énergie, vis-à-vis de ceux qui ont besoin d'aide.

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

L'amendement de M. Claude Schwab est mis au vote:

- Autoriser la municipalité à engager la somme de CHF 110'000 et non 140'000.-

Au vote l'amendement est refusé à la majorité moins 7 avis pour et 9 abstentions.

L'amendement de M. Jean Zuchuat est mis au vote:

Remplacer le paragraphe

« Avec ce concept, la municipalité a aussi toute la latitude pour élargir le spectre à plus de commerces et d'entreprises que celles usuellement éligibles, partant du principe que tous les secteurs économiques ont été impactés ou le seront à terme »

Par

« Une commission municipale est nommée pour épauler la municipalité dans l'affinement des critères d'éligibilité visant à se focaliser sur les secteurs d'activités les plus durement touchés ».

Au vote l'amendement est refusé à la majorité moins 5 avis pour et 5 abstentions

M. le Président relit les conclusions du préavis

à savoir :

- Autoriser la Municipalité à engager la somme de CHF 140'000.- destinée à soutenir les entreprises et commerces locaux impactés par la crise sanitaire COVID-19 ;
- Cette dépense sera financée par la trésorerie courante ;
- Ce montant sera porté au compte no 110.00/3659.00
- Autoriser la municipalité à signer tous les contrats nécessaires

Au vote, le préavis municipal n°03/2021 est accepté à la majorité moins 5 abstentions.

M. le Président informe qu'au vu de ce vote, il estime que l'interpellation de M. Guy Marti intitulé « Pour un soutien au tissu économique local » est ainsi répondue et classée.

8.1. Réponse de la municipalité au postulat A/2020 de M. Guy Marti intitulé : le ramoneur porte bonheur ou se porte-t-il bonheur ? »

M. Jean-Luc Bürgy, président, informe qu'une commission a été formée pour débattre de ce postulat et de la réponse de la municipalité. Il demande à Madame Vanda Brauner Stern de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions du rapport de la commission.

- La commission refuse à l'unanimité la réponse de la municipalité et dépose un autre postulat.

M. le président annonce que ce postulat sera déposé sous le point 11.

La discussion est ouverte :

M. Dominique Epp, municipal rappelle que les conclusions de la commission mentionnent qu'elle est d'accord avec le contenu du postulat de M. Marti et avec les mesures à prendre mais par contre la 2e partie des conclusions va dans le sens opposé. Le fait de refuser la réponse de la municipalité n'approfondira rien.

Il rappelle quelques éléments : la loi cantonale fait du ramonage un monopole sous l'égide de l'ECA. Cette loi donne à la commune la responsabilité du respect des directives concernant la protection incendie, responsabilité qu'elle délègue à un ramoneur concessionné. La municipalité propose une approche plus constructive que l'affrontement municipalité/conseil et municipalité/ramoneur. Lors de la séance avec la commission, M. le municipal s'est engagé à faire le point, notamment avec les deux autres communes concessionnaires, en y ajoutant idéalement l'ECA et de confronter le mandataire aux divers griefs exprimés. Il reconnaît qu'avec le chef de service ils ont été surpris car l'année dernière ils n'ont reçu que deux plaintes émanant de 2 conseillers communaux. Il y a en effet plusieurs membres de la commission qui ont eu des soucis avec le ramoneur, y compris M. le municipal. Il s'est engagé à mener des investigations et de transmettre les résultats lors d'un prochain conseil communal, quitte à ce que le conseil communal, s'il n'est pas satisfait de la réponse de la municipalité, utilise autre moyen à disposition tel que motion ou postulat. Dans le cas du présent postulat, il était demandé un rapport sur la manière de facturer du ramoneur et d'indiquer si la municipalité entendait résilier la concession en vigueur. La réponse municipale répond à ces deux points. Il n'y a pas de raison objective de refuser la réponse de la municipalité. Il ajoute que la commune de La Tour-de-Peilz a déjà répondu par courrier municipal qu'elle n'a rencontré aucun problème particulier. Quant à la commune de Blonay, elle a indiqué être d'accord d'en parler et n'a pas communiqué de souci particulier de son côté.

M. Guy Marti annonce que les membres de la commission avaient tous les éléments et qu'il ne peut dès lors accepter ce qui vient d'être dit. Il précise que « refuser la réponse » ne fait pas seulement référence aux deux points qui ont été nommés mais il se réfère à une expérience

personnelle qui l'a amené à informer le conseil communal de ce qui se passe et qui n'est pas acceptable. Il ne s'agit donc pas d'une « affaire personnelle » car tous les membres de la commission ainsi que d'autres membres du PLR, de même que M. Dominique Epp, municipal ont également reporté des problèmes. L'objectif n'est pas de rechercher la confrontation mais de demander à la municipalité, qui a une convention avec un service de ramonage, de faire effectuer le travail du ramonage et d'appliquer la convention selon la loi cantonale. Il ajoute qu'un municipal en place à Blonay bénéficie, depuis plus de 10 ans, d'un accord fait par le préfet pour un autre ramoneur car il avait également rencontré des problèmes. Le but recherché par la commission est de faire un travail dans un laps de temps défini car le présent postulat a été déposé le 24 juin 2019, et que la réponse est communiquée 15 mois plus tard. Il se réfère au règlement du conseil qui indique un délai de 6 mois pour répondre à un postulat. Il attire aussi l'attention sur le fait que la population n'est pas informée et ne sait pas nécessairement où elle doit s'adresser en cas de question concernant le service de ramonage. Il rappelle que le ramoneur est soumis à une réglementation au sujet du passage et la facturation. Il ajoute qu'il a fait des investigations sur plusieurs années, du travail fait chez lui, et qu'il avait constaté une incohérence. Suite à son expérience personnelle il se demande combien de personnes à Blonay, St-Légier et La Tour-de-Peilz ont vécu la même expérience.

M. Dominique Epp, municipal reconnaît que la population n'est pas nécessairement au courant qu'elle peut s'adresser à la municipalité si elle rencontre des problèmes avec le ramoneur. Il rappelle que la municipalité souhaitait faire paraître une information à ce sujet dans un prochain COMM'uneINFO et d'expliquer également la raison pour laquelle un ramonage est obligatoire. Comme mentionné précédemment, il s'engage à faire les investigations et à donner un retour au plus tard après l'été.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

La réponse de la municipalité à ce postulat est refusée à la majorité moins 8 avis pour et 11 abstentions.

8.2 Réponse de la municipalité au postulat de Mme Sarah Lisé intitulé « sécurité et mobilité au Pain d'Epice »

M. Jean-Luc Bürgy donne la parole à Madame Sarah Lisé concernant la réponse à son postulat.

« Merci pour à la municipalité pour la rapidité de réaction car moins d'un mois après la dépose de mon postulat, les arceaux sont en place devant la crèche-garderie Pain d'Epice. C'est très appréciable.

Vous faites aussi mention de deux études, qui ont été mises en place, dans votre réponse pour lesquelles j'aurais des questions :

1) Etude de mobilité :

Pourriez-vous nous donner des détails ? Notamment le spectre de l'étude et les échéances prévues.

Sans oublier que dans mon postulat, j'avais parlé d'un plan de mobilité qui concerne autant les utilisateurs que les employés. Est-ce que la question de la mobilité des employés est incluse dans l'étude mentionnée ?

2) Etude sur les emplacements des places de parc dans le secteur du Lazé :

Ici aussi, avez-vous des détails à nous fournir ? Où en est cette étude, quelles sont les échéances ?

Je me demandais également si vous comptiez faire appel à la commission consultative Mobilité et Sécurité dans le cadre de ces deux études. »

La discussion est ouverte.

M. Dominique Epp, municipal informe que l'étude vient en effet de démarrer et qu'une séance est agendée au mercredi suivant ce conseil communal pour définir la suite à donner. A ce jour le bureau d'ingénieur a déjà effectué un état des lieux, en déterminant les points nécessitant une attention particulière. Un des points centraux est le conflit de circulation entre piétons et véhicules devant le collège. Plusieurs solutions sont à l'étude afin d'éviter que

les problèmes soient déportés ailleurs et faire également de la prévention. Cependant, les routes étant relativement étroites, les solutions possibles sont limitées.

Il informe qu'en juillet dernier, un atelier avait été mis en place avec les représentants des écoles, les transports scolaires, les parents d'élèves afin d'intégrer toutes les parties prenantes dans la suite des réflexions. Par contre, il n'est pas prévu d'intégrer la commission de la mobilité et cela doit être discuté avec M. Thierry George, municipal, afin de voir si cela fait sens.

Mme Sarah Lisé remercie pour ces réponses et demande si la municipalité a des informations concernant les échéances et l'aboutissement de l'étude et réitère sa question concernant la mobilité et le parage des employés au cours de la journée.

M. Dominique Epp, municipal précise qu'il y a des échéances à plusieurs niveaux et le souhait est de mettre à l'enquête, si possible avant l'été.

Il rappelle que lorsque la crèche-garderie a été construite, il avait été demandé un plan de mobilité à la fondation mais, pour des raisons inconnues, cela n'a jamais abouti. Il est cependant prévu est de prendre contact avec les collaborateurs afin de connaître leurs besoins. Il ajoute que le régime de parage a été changé à Praz Dagoud et qu'il est maintenant possible d'y parquer toute la journée, soit 9h. Par contre il n'est pas souhaitable que tous les employés viennent en voiture. Le contact permettra également d'effectuer une incitation à un plan mobilité.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

La réponse de la municipalité à ce postulat est acceptée à la majorité moins 4 abstentions.

8.3 Réponse de la municipalité au postulat de M. Roland Rapin intitulé « lutte contre le bruit de la circulation à St-Légier - La Chiésaz : pour une étude des effets d'une limitation générale de la vitesse à 30 km/h »

M. Jean-Luc Bürgy donne la parole à Monsieur Rapin concernant la réponse à son postulat.

« Entre le dépôt du postulat, il y a eu l'adoption préavis traversée du village et le début des travaux. On peut donc comprendre qu'une limitation de la vitesse à 30 km/h ne puisse avoir lieu qu'après la fin des travaux. Cette étude permettra probablement également de mesurer l'impact du revêtement phono-absorbant sur le bruit.

Quelques Remarques, notamment sur le relevé des vitesses. On constate qu'à la hauteur du no 39, la vitesse est plus élevée à la montée qu'à la descente. Peut-être que la configuration de la route, qui paraît plus étroite dans sa partie inférieure joue un rôle ou alors c'est l'annonce des feux situés plus bas. Néanmoins, on constate que la vitesse pratiquée (V85) est très proche de vitesse maximale autorisée. Pour le deuxième relevé, devant le no 89C, les vitesses sont bien plus faibles, peut-être la construction à côté de l'EMS et de la réalisation d'une petite avancée sur la route à la hauteur du passage piétons. Cela confirmerait notamment que l'aménagement routier peut avoir un impact non négligeable sur la vitesse.

L'élaboration du réaménagement de la traversée du village permet de constater que 125 bâtiments ont bénéficié de mesures d'allègements ou de dérogations relatives au bruit. Cela ressort du rapport de la commission ad hoc. Ce n'est pas rien et ce chiffre n'a guère diminué puisque 5 d'entre eux ont bénéficié de travaux d'isolation acoustique financée par la commune. Le revêtement phono-absorbant va faire baisser le bruit pour nombre d'entre eux mais son efficacité est limitée dans le temps. L'étude permettra de vérifier ce point, peut-être aussi l'impact du bruit que feront les véhicules lorsqu'ils rouleront sur les pavés.

Les démarches entreprises par notre municipalité et celle de Blonay et de la DGMR vont dans le sens de notre postulat mais nous regrettons que la solution éventuellement envisagée se limite à une réduction de la vitesse la nuit. C'est un premier pas que nous estimons toutefois insuffisant. Sur ce point, l'expérience menée à Lausanne a été extrêmement concluante puisque le bruit a baissé de moitié.

Cette question de bruit et surtout son impact sur la santé n'est pas aussi anodine et nous comptons sur la municipalité de la nouvelle commune pour qu'elle lui accorde toute l'attention voulue. D'autant plus qu'un nouvel immeuble sera construit en face des 39-41 et donc au problème du bruit s'ajoutera alors, avec encore plus d'acuité, celui de la sécurité.

Dans l'immédiat, nous prenons note de la réponse de la municipalité et nous restons dans l'attente des résultats d'étude après les travaux. Nous souhaiterions toutefois, qu'entre-temps, la commission municipale mobilité, si elle continue d'exister après la fusion, puisse aborder les questions soulevées par ce postulat et d'une manière générale les propositions touchant à la mobilité »

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

La réponse de la municipalité à ce postulat est acceptée à la majorité moins 1 abstention.

8.4 Réponse de la municipalité à l'interpellation de Mme Corinne Andreutti intitulée « pour une amélioration de la sécurité sur le chemin du Genève ».

M. Jean-Luc Bürgy donne la parole à Madame Andreutti concernant la réponse à son interpellation.

Mme Corinne Andreutti précise qu'ils étaient trois co-auteurs et qu'elle a constaté qu'une quinzaine de potelets avaient été posés le long du chemin du Genève, ce qui a beaucoup amélioré la situation de parcage sur le trottoir. Le problème résiduel est maintenant dû à la fermeture de l'hôtel. Le parking avant les barrières étant en effet utilisé par les usagers, ceci provoque du va-et-vient des personnes qui vont tourner un peu plus loin, au chemin de Milavy. Quant au panneau indiquant la halte de Hauteville, elle doute que les personnes qui ne connaissent pas la région comprennent ce qu'il indique. Il semble également orienté dans la mauvaise direction.

Pour la deuxième partie de cette interpellation, elle n'a pas de remarque particulière concernant la partie après le Chemin de Milavy, direction lac.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

9. Nomination d'un membre de la COGEST

Mme Michèle Petetin présente la candidature de M. Mitchell Heynick (Gdl). Cette candidature est acceptée par applaudissements.

10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

11. Postulat

Le bureau du conseil a reçu un postulat de M. Mathieu Balsiger et lui donne la parole pour lecture de ce postulat intitulé « Demande d'effectuer toute la lumière sur le service de ramonage »

Le mercredi 6 janvier dernier, s'est déroulée la séance de commission AD-HOC pour donner suite au postulat de M. Guy Marti.

Après une discussion ouverte et très constructive avec M. le Municipal Dominique Epp et le chef du bureau technique Roan Vallat, la volonté de déposer un nouveau postulat est devenue une évidence pour l'ensemble des commissaires.

Au vu de la grande incertitude que nous avons ressentis sur les modalités d'application de la loi LPIEN (loi sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels)

l'arrêté 963.11.3 ainsi que la convention entre le service de ramonage et les communes de Blonay, St-Légier et La Tour-de-Peilz, la commission, par le dépôt de ce nouveau postulat, manifeste un signe de soutien à la municipalité.

Par suite de la séance, nous avons tous les cinq ressentis que M. le Municipal et le chef de service du Bureau Technique étaient conscients qu'un travail de recherche était à effectuer au vu du monopole dans le secteur du ramonage.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, nous pensons qu'il est opportun de se pencher dès maintenant sur ce sujet et nous demandons à la municipalité :

- *De se renseigner auprès des communes de Blonay, de La Tour-de-Peilz ainsi qu'à l'ECA si des problèmes ont été signalés à l'encontre de M. Rithner, et cas échéant d'en informer le conseil communal.*
- *D'informer par courrier l'ensemble des citoyens des communes signataires : que le ramoneur est soumis à respecter la convention et d'appliquer la réglementation en vigueur sur la tarification ainsi que les fréquences de passage. Que toutes les questions doivent être adressées à leurs commune respective, à l'ECA ou à la Fédération Vaudoise des maîtres ramoneurs.*
- *De fournir au conseil communal le résultat de leurs recherches d'ici 6 mois selon l'article 65. D'après le règlement du Conseil communal.*

M. le Président donne la parole à M. Dominique EPP, municipal qui informe que le dépôt de ce postulat ne changera rien.

M. Peter Nairn informe qu'il a aussi eu un petit souci avec le ramoneur mais cela n'est pas allé plus loin car il s'est trouvé démuné quant à savoir où s'adresser. Il est donc d'avis qu'il est primordial d'informer la population pour qu'elle sache auprès de qui elle peut réclamer. Il soutient donc le postulat avec la nécessité de publier dans le COMM'uneINFO les moyens de recours.

M. Dominique Epp, municipal entend l'intervention de M. Peter Nair et répète que la population sera informée via le COMM'uneINFO au sujet de la base légale de l'obligation du ramonage et à qui elle doit s'adresse en cas de souci. Des investigations ont déjà été initiées avec 2 communes aussi partenaires et que l'ECA sera intégrée aux discussions pour ensuite confronter le ramoneur en exercice. Et voir quelles sont les adaptations à envisager.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close

Au vote, la prise en considération et la transmission à la municipalité pour rapport est accepté la majorité moins 7 abstentions.

11. Propositions individuelles et divers

La parole n'est plus demandée, M. le président clôt la discussion en remerciant le conseil pour sa gentillesse et sa patience.

La séance est levée à 23h03.

Le président

La secrétaire

Jean-Luc Bürgy

Ariane Wunderli